



ARRETE DU MAIRE N° 125/2022

Arrêté de voirie portant réglementation de la circulation, route barrée - rue des Primevères Commune de Krautergersheim, en agglomération

Le Maire de la Commune de Krautergersheim,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU le code de la route portant règlement général de la circulation ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU la demande en date du 1^{er} décembre 2022 par laquelle M. Valentin FEIL, représentant de la société TAMAS BTP 67 à Valff, demande l'autorisation de barrer la rue des Primevères dans le cadre de travaux de raccordement électrique, devant la propriété située au 2 rue des Primevères,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant toute la durée des travaux de raccordement électrique, les 5 et 6 décembre 2022,

CONSIDERANT que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter l'itinéraire de déviation défini au présent arrêté,

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation des véhicules sera interdite dans la rue des Primevères, entre l'intersection rue du Stade/rue des Primevères et l'intersection rue des Primevères/rue des Violettes, à l'exception des riverains, et le stationnement sera interdit aux abords du chantier durant toute la durée des travaux, les 5 et 6 décembre 2022.

ARTICLE 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit : rue du Stade, rue des Peupliers et rue des Violettes.

ARTICLE 3

L'entreprise TAMAS BTP 67 se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec l'affichage de l'arrêté, avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers. La signalisation de déviation est à la charge de l'entreprise intervenante et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (4^{ème} partie, 5^{ème} partie et 8^{ème} partie).

ARTICLE 5

L'entreprise TAMAS BTP 67 rendra le domaine public en l'état initial à la fin du chantier.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le Maire et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Sous-Préfet de Sélestat Erstein
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Mme la Chef de la Police Municipale d'Obernai
- la Sté TAMAS BTP 67.

Fait à Krautergersheim, le 1er décembre 2022

Le Maire, René HOELT

